

**DEPARTEMENT
DE LA REUNION**

**ARRONDISSEMENT
DE SAINT-PIERRE**

**Commune
de Petite-Île**



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 13 Novembre 2024

Objet :

**Ouverture de la
procédure
d'incorporation de
parcelles présumées sans
maître sur la Commune
de Petite-Île**

NOTA - Le Président
certifie que le compte
rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de
la Mairie

Le 14 novembre 2024

que la convocation du
Conseil avait été faite

Le 24 octobre 2024

et que le nombre des
membres en exercice est
de 33.



L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge Hoareau, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Serge Hoareau, SEVERIN Mimose, ETHEVE Nicolas, MALET Ludovic, GENNEPY Clarisse, MUSSARD Emmanuelle, LEBON Gino, RENGAR-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, ANTOU-ROSOLEN Anne Gaëlle, GRONDIN Jean-Noël, LEBON Natacha, SEVERIN Magalie, CORRE Jean Yves, ROBERT/PAYET Anne Constance, HOARAU Jean Denis, BILGER/FOLIO Corinne, LAURET Dany, LAVERGNE Christophe, BENARD Didier, PAYET Sandrine, PAUS Richard, VIRAMA-ERCAMA Corinne, SORRES Jacky, SUZANNE Jean-Hugues, BENARD Rita.

ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames LEVENEUR Marine, PRUGNIERES Sophia ;
Messieurs FORT Olivier, SEBODIER Pascal, SUZANNE Pascal.

ETAIENT ABSENTES : les Conseillères Municipales suivantes :

Mesdames ETHEVE Patricia, SOMNICA Christine.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic MALET** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Président rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen.

Affaire n° 2024/6/12

**Ouverture de la procédure d'incorporation de parcelles
présumées sans maître sur la Commune de Petite-Île.**

L'article 147, de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales indique, que les biens sans maître appartiennent désormais aux communes et, en cas de renonciation, à l'Etat.

Au terme de l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté.
- Les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière n'a pas été acquittée par un tiers.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité.

La commune qui souhaite exercer le droit de propriété sur des biens sans maître doit s'assurer préalablement, que les biens considérés peuvent effectivement être qualifiés de biens sans maître.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Reference cadastrale	Lieu-dit	Surface cadastrale	Compte de propriété indiqué au cadastre
AD0089	Piton des Goyaves	86a30ca	M POTHIN Joseph Rogi
AD0090	Piton des Goyaves	36a90ca	M POTHIN Joseph Rogi
AD0281	Piton des Goyaves	30a93ca	M POTHIN Joseph Rogi
AL0247	Petite-Île	4a56ca	M et Mme FONTAINE Emmaus

TOTAL	04 parcelles	1ha58a69ca	02 comptes de propriété
--------------	---------------------	-------------------	--------------------------------

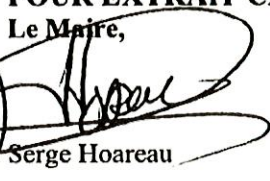
En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires pour constater que lesdites parcelles entrent dans le champ d'application dudit article, à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 3.8 de la convention de concourt technique validée au conseil municipal du 26 novembre 2021 affaire n° 2021/7/27, une lettre de mission a été confiée à La SAFER afin de procéder aux démarches expliquées précédemment.

Les Commissions « Urbanisme et Aménagement » et « Finances et Affaires générales » ont émis un avis favorable sur cette affaire, lors de sa séance du 08 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal (section AD n° 89 – 90 – 281 et section AL n° 247) ;
- D'habiliter le Maire à passer tous les actes et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure ;
- Et de l'autoriser à engager les dépenses y afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,

Serge Hoareau



Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le 15.11.2024
et de sa publication en Mairie, le 14.11.2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

